



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 5 - 28 janvier 2016**

## SOMMAIRE

### DDCSPP

DDCSPP-CS-2016-22-0002 – Conseil départemental 2016-29 – Arrêté conjoint fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) .....	4
--	---

### DDFIP

DDFIP10 2016013-0001 – Délégation de signature en matière de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable de la trésorerie de BRIENNE le CHATEAU .....	8
DDFIP10 2016018-0001 – Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'AUBE.....	10
DDFIP10 2016018-0002 – Délégation pour les missions rattachées au directeur départemental des finances publiques.....	12
DDFIP10 2016018-0003 -Délégation de signature accordée par le directeur départemental des finances publiques de l'AUBE au gestionnaire de site du 1 <sup>er</sup> RAM suppléant.....	14
DDFIP10 2016018-0004 – Délégation accordée par le directeur départemental des finances publiques de l'AUBE aux agents du pôle gestion publique .....	15
DDFIP10 2016022-0001 – Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des trésoreries de TROYES Municipale et de PONT SAINTE MARIE SAINTE SAVINE.....	20

### DDT

DDT-SEB/BB-2015018-0001 – Arrêté portant suppression de la réserve de chasse de CHESLEY.....	21
DDT-SG 2016021-0001 – Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°10-0036 du 4 janvier 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'AUBE.....	23
DDT-SEB/BB 201622-0001–Approbation du documents d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100297 «Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'AUBE» .....	26
Cumuls et réunions d'exploitations ou de fonds agricoles :	
- Monsieur PAYEN Jean Christophe à TROYES.....	28
- SAS L'ALTAVILLOISE à HAUTVILLIERS .....	30
- Monsieur TISSIER Nicolas à LIGNIERES.....	32
- EARL GERDY à CUSSANGY.....	34
- EARL DES SARDINS à LIGNIERES .....	36

### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

2016-04 – Arrêté portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....	39
2016-05 – Arrêté portant subdélégation de signature en faveur du Directeur régional délégué, des Chefs de pôles et du Secrétaire général, de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales).....	46
2016-06 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur régional délégué, des Chefs de pôles et du Secrétaire général de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.....	50

2016-07 – Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités départementales de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales).....	54
2016-08 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités départementales de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.....	59

**UT DREAL**

DREAL-SG-2016-12 – Arrêté portant subdélégation de signature pour le département de l'Aube.....	64
---	----

**Préfecture de l'Aube**

Direction des Collectivités et du Développement Local

DCDL-BCLI 201622-0001 – Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes Seine Fontaine Beauregard .....	67
---	----



PREFECTURE DE L'AUBE

LE PREFET DE L'AUBE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

Arrêté E : N° DDESPP-CS-2016-22-0002  
D : N° 2016-29

fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des  
personnes handicapées (CDAPH)

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.146-9 et L.241-5 à L.245-11 ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du 23 décembre 2005 et ses avenants n°1 du 22 février 2007, n°2 du 08 septembre 2008, n°3 du 08 mars 2010, n°4 du 14 juin 2010, n°5 du 25 février 2013 et n°6 du 19 mai 2014.
- VU l'ensemble des propositions présentées en vue d'une représentation du Conseil Départemental, de l'État, des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves, des associations de personnes handicapées et de leurs familles, du conseil départemental consultatif des personnes handicapées, et des organismes gestionnaires d'établissements ou de services ;
- VU l'arrêté conjoint n° 06-0709 et n° 2006-353 en date du 21 février 2006 fixant la composition initiale de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et l'arrêté conjoint n°2014150-0002 et n°2014-1752 du 30 mai 2014 portant renouvellement intégral de la CDAPH.
- VU la circulaire du Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du Ministère de la santé et des sports N° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010, relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté conjoint n°2015-149-19 et n°2015-1686 du 29 mai 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2** - Les membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées nommés conjointement, pour une durée de quatre ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément à l'article R 241-24 sont les suivants :

**Représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :**

- \* **Titulaire** : Mme. Elisabeth PHILIPPON
- **Suppléant** : M. Véronique SAUBLET SAINT MARS
  
- \* **Titulaire** : Mme. Sybille BERTAIL
- **Suppléant** : M. Olivier RICHARD
  
- \* **Titulaire** : Mme. Sandrine LANORD
- **Suppléant** : Mme. Corinne LEBLANC
  
- \* **Titulaire** : Mme. Sylvie PLIQUE
- **Suppléant** : M. Laurent MARIE

⇔ **Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales désignés conjointement par le directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et le directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE):**

- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) - Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)- Régime Social des Indépendants (RSI) :**

- \* **Titulaire** : M Arnaud MARCHAL (CPAM)
- \* **Suppléant** : M. Robert FRANC (CPAM)

- **Caisse d'Allocations Familiales (CAF - Mutualité Sociale Agricole (MSA)) :**

- \* **Titulaire** : M. Bruno ROSSI (CAF)
- **Suppléants** : M. Fabien DEQUAIRE (MSA)  
Mme. Fabienne MIRAMAND (CAF)

⇔ **Représentants des organisations syndicales proposées par direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE):**

- **Organisations professionnelles d'employeurs :**

- \* **Titulaire** : M. Yves BERTIN (CGPME)
- **Suppléants** : M. Xavier XUEREF (MEDEF)

- Organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires :

\* Titulaire : Mme Myriam KUROWSKI (CFTC).  
- Suppléants : M. André PEREZ (CFTC)  
M. Vincent VIARD (CGC)

⇔ Représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale :

⇔

\* Titulaire : Mme. Roselyne MIZUN  
- Suppléants : Mme. Catherine SEMENCE  
M. Daniel DEMOISSON

⇔ Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles proposés par le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube (DDCSPP) :

Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH)

Titulaire : Mme. Martine ANDRE      Suppléants : M. Francis PLENAT  
Mme. Françoise MICHEL

Association de Parents d'Enfants Inadaptés de l'Aube (APEI)

Titulaire : M. Henry LEGOUBIN      Suppléants : Mme. Nicole DEFER  
Mme. Stéphanie GERAUD  
M. Daniel RAMILLON

Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA)

Titulaire : Mme Martine JACQUOT      Suppléant : Mme. LONGIN

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)

Titulaire : M. Michel ROYER      Suppléants : Mme. Michèle ANDRE  
Mme. Jeannine BOULEZ  
Mme. Danièle LOUBIER

Association des paralysés de France (APF)

Titulaire : M. Francis FOURQUET      Suppléants : M. Anthony PARISOT  
M. Sébastien PIOT

Association pour la Recherche sur la Sclérose en Plaque (ARSEP)

Titulaire : Mme Annick PELOIS      Suppléants : Mme. Annie PONCELET  
M. François JOLY

Autisme Aube

Titulaire : Mme Eléonore PIZZA

Suppléants : Mme. Laurence ROUSSELET  
Mme. Sylvie OUVRE

⇔ Représentant du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées désigné par le Conseil :

- Association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 10) :

\* Titulaire : Mme. Christèle DOLL (PEP 10)  
- Suppléant : Mme. Maryse LAVIGNE (PEP 10)

⇔ Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées:

- Sur proposition du Président du Conseil Départemental :

\* Titulaire : M. MICHEL GUINOT (Bréviandes Accueil social)  
- Suppléants : M. Hakim BELKACEM (Fondation des Caisses d'Epargne)  
M. Christine GOMAS (Bréviandes Accueil social)

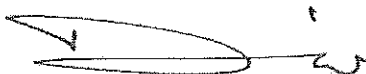
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSP) de l'Aube :

\* Titulaire : Mme Marie-Céline CARRAT (ADAPT)  
- Suppléants : M. Christophe AUVY (ASSAGE)  
M. Alain BUISSON (APTH)

**ARTICLE 3-** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du conseil départemental de l'Aube.

Fait à Troyes, le 7 janvier 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Le Président du Conseil Départemental,



Philippe ADNOT



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRESORERIE DE Brienne le Château  
1 rue Emile Zola  
10500 Brienne le Château

Article n° : ~~DDFIP~~ 102016013.0001

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Brienne le Château

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur SAINSON Matthieu, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Brienne le Château à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 60 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme HOUEL Christiane	agent	500 €	12 mois	5 000 euros
M. ROLLIN Alain	contrôleur	300 €	3 mois	3 000 euros
M HUCK Patrick	agent	300 €	3 mois	3 000 euros
Mme FROISSART Sandrine	agent	500 €	12 mois	1 500 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Brienne le Château, le 13/01/2016

La comptable,



Fatimata BANE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

**Arrêté n° : DDFIP 10 2016018-0001**  
relatif au régime d'ouverture au public des services de la  
direction départementale des finances publiques de l'AUBE

**Par délégation du Préfet**  
**L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014335-0016 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Thierry CLERGET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube sont les suivants :

À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS


*10*

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE (22-24 bd Gambetta)	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H
PAIERIE DEPARTEMENTALE	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H
TRESORERIE DE TROYES CENTRE HOSPITALIER	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) DE TROYES AGGLOMERATION	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) DE TROYES EXTERIEUR	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) DE TROYES AGGLOMERATION	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) DE TROYES EXTERIEUR	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE L'AUBE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE TROYES 1ER ET 2EME BUREAUX	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE TROYES MUNICIPALE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE PONT SAINTE MARIE SAINTE SAVINE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE BAR SUR SEINE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SIP-SIE DE ROMILLY SUR SEINE	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé
TRESORERIE DE ROMILLY SUR SEINE	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé
TRESORERIE DE NOGENT SUR SEINE	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé
SIP-SIE DE BAR SUR AUBE	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	Fermé	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	Fermé
TRESORERIE DE BAR SUR AUBE	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	Fermé	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	Fermé
TRESORERIE D'ARCIS SUR AUBE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE CHAOURCE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE BRIENNE LE CHATEAU	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé
TRESORERIE DE LUSIGNY SUR BARSE	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé
TRESORERIE DE MERY SUR SEINE	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé
TRESORERIE D'AIXEN-OTHE	8H30-12H	13H15-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	13H15-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE D'ESTISSAC	Fermé	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	Fermé	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	Fermé	Fermé
TRESORERIE DE BOUILLY	Fermé	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	Fermé	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	Fermé	Fermé

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Troyes, le 18 janvier 2016

  
Thierry CLERGET

11



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° = DDFIP 10 2016 018 0002

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

**L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry CLERGET, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 5 juin 2013 la date d'installation de M. Thierry CLERGET dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Aube ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale risques et audit :**

- Mme Audrey COURAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, auditrice ;
- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;
- Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;
- Mme Brigitte DHAUTEL, inspectrice des finances publiques.

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

- M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint.

**3. Pour les missions particulières qui lui sont confiées :**

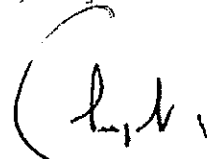
- M. Nicolas POTHIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**4. Pour la mission communication :**

- Mme Caroline SEGUELA, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : le présent acte abroge l'arrêté du 18 août 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 18 janvier 2016



Thierry CLERGET



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° : DDFIP 10-2016-018-0003

**Décision de délégations spéciales de signature pour le gestionnaire de site du 1<sup>er</sup> RAM suppléant**

**L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry CLERGET, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Aube ;

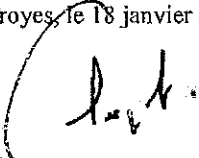
Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 5 juin 2013 la date d'installation de M. Thierry CLERGET dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Aube ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux ainsi que les bons de livraison de matériels informatiques est donnée à M. Christian VILLARD, inspecteur des finances publiques, gestionnaire de site suppléant, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques, gestionnaire de site titulaire.

Article 2 : Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 18 janvier 2016

  
Thierry CLERGET



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2016 018-0004

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

### L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry CLERGET, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 5 juin 2013 la date d'installation de M. Thierry CLERGET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aube ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Secteur public local et Domaine :

- M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur public local et Domaine.

#### 1-1. Conseil fiscal aux collectivités locales :

Dans le cadre du Service de la Fiscalité Directe Locale dont elles ont la charge, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les états de fiscalité directe locale de toute nature, sauf disposition réglementaire contraire :

- Mme Sylvie BIROST, inspectrice des finances publiques,
- Mme Patricia COLFORT, inspectrice des finances publiques.

## **1-2. Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service CEPL, les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense des Trésoreries, les comptes de gestion sur chiffres du secteur public local, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

- M. Louis LAUNAY, inspecteur des finances publiques, responsable de service.

Reçoivent la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Eric LEROY et de M. Louis LAUNAY, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Muriel TERROT, contrôleuse des finances publiques (jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016),
- M. Fabrice GOUDAL, contrôleur des finances publiques,
- Mme Marie-Clara SIMON, agente administrative principale des finances publiques.

## **1-3. Recouvrement des produits locaux :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission recouvrement des produits locaux, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les différents actes nécessaires au recouvrement des produits locaux :

- Mme Chantal RIGOLLOT, inspectrice des finances publiques.

## **1-4. Hélios, dématérialisation et moyens de paiement :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Hélios, dématérialisation et moyens de paiement, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les actes et conventions relatifs à la mise en œuvre des solutions de dématérialisation et de monétique :

- M. Eric CROCHANT, inspecteur des finances publiques, chargé de mission,
- Mme Martine CHAMPAGNE, inspectrice des finances publiques,
- M. Philippe PARENT, inspecteur des finances publiques.

## **1-5. Valorisations et Analyses financières et fiscales :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission analyses financières, ainsi que les envois de documents et accusés de réception y afférents :

- Mme Sylvie BIROST, inspectrice des finances publiques,
- Mme Patricia COLFORT, inspectrice des finances publiques.



## **2. Pour la division Etat**

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Michèle TROUGNOU, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers.

### **2-1. Comptabilité de l'Etat / Dépense :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur comptabilité de l'Etat, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les endossements de chèques ou effets, la réception des valeurs en provenance du magasin du timbre, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les ordres de virements bancaires, les ventes des coupes de bois de l'ONF dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds édités à la caisse, les bordereaux de dépôt de fonds et les opérations de retrait de fonds à la Poste et à la Brink's, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les reçus de dépôts de valeurs, les bordereaux d'envoi des valeurs inactives, les mainlevées de caution dans le cadre des coupes de bois de l'ONF, d'effectuer la validation des ordres de virement :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat,
- M. Pascal PATUREAUX, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôleur des finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleur des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleur des finances publiques,
- M. Fabien SIROTTEAU, contrôleur des finances publiques,
- Mme Brigitte COLINET, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les accusés de réception des oppositions ainsi que les correspondances courantes relatives au traitement des DSO :

- Mme Geneviève HAILLOT, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleur des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Brigitte COLINET, agente administrative principale des finances publiques.

### **2-2. Produits divers :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer l'état général des charges et des recouvrements R204 :

- M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,
- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Produits Divers, ainsi que les états de taxes et frais de poursuites, les actes conservatoires, les reçus d'assignation et notification délivrés par les officiers ministériels, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, les mainlevées de saisie, les bordereaux sommaires, l'état des créances ainsi que les plans envoyés par la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement et leur déclaration de recette, les bordereaux trimestriels des fonds de concours, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Michèle TROUGNOU et de M. Christophe MATHE, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les déclarations de recettes, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, et les accusés de réception des titres de perception :

- Mme Geneviève HAILLOT, contrôlease principale des finances publiques,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôlease des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les délais de paiement :

- M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,
- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat, dans la limite de 36 mois et 10 000 € en principal,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les remises gracieuses des produits divers :

- M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique, dans la limite de 10 000 € sur le principal et 5 000 € sur les accessoires,
- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat dans la limite de 1 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat, dans la limite de 1 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les visas des bordereaux des demandes d'admission en non valeur :

- M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Guy KLEIN, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat.

### **2-3. Dépôts de fonds et services financiers :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Dépôts et services financiers, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, les visas d'incident de paiement de chèques, les avis d'infraction et de non-interdiction d'émettre des chèques, ainsi que les récépissés, les reçus des déclarations de recettes, ainsi que les ordres de virement :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat.

Et dans la limite de leurs attributions et pour assurer la continuité du service :

- Mme Véronique BOUCHE, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

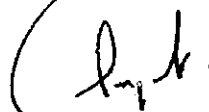
### **3. Pour la mission d'expertise économique et financière :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission d'expertise économique et financière, ainsi que les envois de documents et accusés de réception y afférents :

- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des finances publiques,
- Mme Caroline SEQUELA, inspectrice des finances publiques,
- Mme Christiane FOURMY, contrôleuse principale des finances publiques (jusqu'au 27 mars 2016).

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et abroge la décision du 26 août 2015.

Troyes, le 18 janvier 2016



Thierry CLERGET



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

**Arrêté n° : DDFIP 10 2016022-0001**  
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des  
trésoreries de Troyes Municipale et de Pont-Sainte-Marie  
-Sainte-Savine

**Par délégation du Préfet**  
**L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014335-0016 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Thierry CLERGET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les trésoreries de Troyes Municipale et de Pont-Sainte-Marie-Sainte-Savine seront fermées à titre exceptionnel le matin du 11 février 2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Troyes, le 22 janvier 2016

  
Thierry CLERGET



**Direction Départementale  
des Territoires**

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2015018-0001

**Service Eau Biodiversité**

### **Arrêté portant suppression de la réserve de chasse de Chesley**

*La Préfète de l'Aube  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 422-27, R 422-82 et suivants et R 422-84 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 1967 portant approbation de réserve de chasse sur la commune de CHESLEY (AUBE) ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires à l'effet de signer, au nom de la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2015177-0004 du 26 juin 2015 portant subdélégation de signature de M. Renaud LAHEURTE en matière d'Eau et Biodiversité à Mme Hélène KERISIT ;

VU la demande motivée en date du 10 avril 2014 de M. Christian LASNIER, propriétaire des parcelles ZN 2, 3 et 36 sur la commune de CHESLEY de ne pas reconduire pour une période de 6 ans la réserve de chasse de CHESLEY ;

VU la demande motivée en date du 2 janvier 2014 de M. Louis QUINCEROT, propriétaire des parcelles ZI 18, 20 et 21 sur la commune de CHESLEY de ne pas reconduire pour une période de 6 ans la réserve de chasse de CHESLEY ;

VU la demande motivée en date du 23 janvier 2014 de M. Jean-Marie TABOURET, propriétaire des parcelles ZN 4 et 5 sur la commune de CHESLEY de ne pas reconduire pour une période de 6 ans la réserve de chasse de CHESLEY ;

VU la décision préfectorale du 17 avril 2014 de refus de non-reconduction de la réserve de CHESLEY ;

VU les recours déposés par MM. Christian LASNIER, Louis QUINCEROT et Jean-Marie TABOURET auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sollicitant l'annulation de la décision préfectorale du 17 avril 2014 ;

VU les jugements du Tribunal Administratif relatifs aux recours déposés par MM. Christian LASNIER, Louis QUINCEROT et Jean-Marie TABOURET en date du 22 septembre 2015 annulant la décision préfectorale du 17 avril 2014 et enjoignant Mme la Préfète de l'Aube de réexaminer les demandes de non-reconduction de la réserve de CHESLEY déposées par MM. Christian LASNIER, Louis QUINCEROT et Jean-Marie TABOURET ;

VU la consultation du public réalisée du 22 décembre 2015 au 11 janvier 2016 inclus dans le cadre de la mise en œuvre des articles L120-1 à L120-3 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en l'absence de mesures particulières visant à favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ou à contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux, les missions prévues par l'article L 422-27 du code de l'environnement et assignées à la réserve de CHESLEY ne sont pas réalisées ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de faire application des dispositions de l'article R 422-84 du code de l'environnement en procédant à la suppression de la réserve de chasse de CHESLEY suite aux demandes formulées par des propriétaires détenteurs du droit de chasse ;

#### ARRETE

**Article 1** - La réserve de chasse de CHESLEY d'une superficie de 292 hectares instaurée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1966 par l'arrêté du 7 septembre 1967 et tacitement renouvelée depuis lors par périodes de 6 ans est supprimée à la demande de propriétaires détenteurs du droit de chasse.

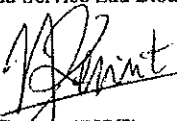
**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - M. le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le maire de CHESLEY qui procédera à son affichage pendant un mois, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire auprès de la Direction Départementale des Territoires - Service Eau Biodiversité - Bureau Biodiversité ;
- au détenteur du droit de chasse ;
- à M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- au Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

A TROYES, le 18 janvier 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Mme le Chef du Service Eau Biodiversité

  
Hélène KERISIT



PRÉFET DE L'AUBE

**ARRETE N° DDT-SG-2016021-0001**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°10-0036 du 4 janvier 2010 modifié, portant**  
**organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aube**

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-0036 du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté 2012-184-0014 du 2 juillet 2012 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-362 006 A du 28 décembre 2011 créant le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis émis par le comité de l'administration régionale en date du 16 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°10-0036 du 4 janvier 2010 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'organigramme de la direction départementale des territoires de l'Aube est fixé comme suit :

1. la **direction** comprend :
  - le directeur
  - le directeur adjoint, responsable de la territorialité
  - le secrétariat de direction
  
2. le **secrétariat général** comprend :
  - le bureau administratif
  - le bureau de la logistique
  - le bureau juridique
  
3. le **service eau et biodiversité (S1)** comprend :
  - le bureau police de l'eau et des milieux aquatiques
  - le bureau politique de l'eau
  - le bureau biodiversité
  
4. le **service économie agricole et forestière (ou S2)** comprend :
  - le bureau des aides animales et végétales
  - le bureau du développement rural et de la forêt
  - le bureau des structures, de l'installation et des contrôles
  
5. le **service habitat et construction durable (ou S3)** comprend :
  - le bureau logement social et rénovation urbaine
  - le bureau de l'habitat privé
  - le bureau des politiques sociales du logement
  - le bureau constructions et bâtiments durables
  
6. le **service réseaux, risques et crises (ou S4)** comprend :
  - le bureau des risques et crises
  - le bureau de la sécurité routière et des déplacements
  - le bureau de l'éducation routière
  
7. le **service connaissance et planification (ou S5)** comprend :
  - le bureau de la connaissance des territoires
  - le bureau des projets de territoire
  - le bureau taxes d'urbanisme
  
8. l'**agence territoriale du Centre Aubeois (ou ACA)** basée à Troyes comprend :
  - le bureau de la planification
  - le bureau de l'application du droit du sol
  
9. l'**agence territoriale Nord-Ouest** basée à Romilly Sur Seine (ou agence Nord-Ouest) comprend :
  - le bureau urbanisme



**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TROYES, le 21 JAN. 2016

La préfète de l'Aube



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ N° DDT-SEB/BG - 2016 22 - 0001**

**Bureau biodiversité**

Approbation du document d'objectifs  
(DOCOB) du site Natura 2000 FR2100297  
« Prairies et bois alluviaux de la basse vallée  
alluviale de l'Aube »

La Préfète de l'Aube  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-2, R 414-8 à 12 ;

VU l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la composition du Comité de pilotage du site ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » en zone spéciale de conservation (ZSC) ;

VU les travaux du Comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation en date du 23 septembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100297 (n° régional 52) « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** : Les mesures de gestion et d'animation ainsi que les suivis scientifiques prévus dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes de Chaudrey, Le Chêne, Dommartin-le-Coq, Isle-Aubigny, Morembert, Nogent-sur-Aube, Orillon, Plancy-l'abbaye, Ramerupt, Rhèges, Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-grand, Vaupoisson et Vinets.

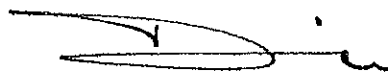
**Article 3** : Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction départementale des territoires ainsi que dans les mairies des communes de Chaudrey, Le Chêne, Dommartin-le-Coq, Isle-Aubigny, Morembert, Nogent-sur-Aube, Orillon, Plancy-l'abbaye, Ramerupt, Rhèges, Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-grand, Vaupoisson et Vinets.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et transmis aux membres du Comité de pilotage.

Fait à Troyes, le 15 JAN. 2016

La Préfète,



Mme Isabelle DILLIAC



**Direction Départementale  
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations  
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre III,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté préfectoral DDT-SG n° 2015177-0004 du 26 juin 2015 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

**VU** la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

**Monsieur PAYEN Jean Christophe à TROYES**

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA PAYEN PELTIER qui sera créée en février 2016, une superficie de :

**167 hectares 24 a sis à Orvilliers st Julien et Origny le Sec**

**VU** le dossier déposé en date du **20/10/2015**,

**CONSIDÉRANT** que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

**CONSIDÉRANT** que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

### Article 2 :

Monsieur PAYEN Jean Christophe **est autorisé à exploiter** au sein de la SCEA PAYEN PELTIER qui sera créée en février 2016, une superficie de 167 hectares 24 a parcelles ZL15, ZW8, ZM50, ZS15, ZW4, ZW5, ZW6, ZW7, ZW9, ZL47, AC56, AC68, AC69, ZK08, ZL19, ZL21, ZL22, ZM46, ZM47, ZM50, ZK18, ZK109, ZL1, ZL9, ZL10, ZL14 à Orvilliers st Julien et ZY22 à Origny le Sec.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 27 janvier 2016

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation le chef du service économies  
agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Direction Départementale  
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations  
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre III,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté préfectoral DDT-SG n° 2015177-0004 du 26 juin 2015 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

**VU** la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

**SAS L'ALTAVILLOISE à HAUTVILLIERS**

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

**81 ares 60 ca de vignes AOC sis à Colombé le Sec**

**VU** le dossier déposé en date du **26/10/2015**,

**CONSIDÉRANT** que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

**CONSIDÉRANT** que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

**CONSIDÉRANT** que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### **Article 1er :**

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

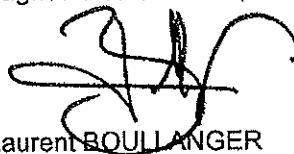
### **Article 2 :**

La SAS L'ALTAVILLOISE est autorisée à exploiter 81 ares 60 ca de vignes AOC parcelle ZK42 situés à Colombé le Sec.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 27 janvier 2016

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation le chef du service économies  
agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Direction Départementale  
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations  
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre III,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté préfectoral DDT-SG n° 2015177-0004 du 26 juin 2015 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

**VU** la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

**Monsieur TISSIER Nicolas à LIGNIERES**

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

**8 hectares 74 a 10 ca sis à Lignièrès**

**VU** le dossier déposé en date du **19/10/2015**,

**CONSIDÉRANT** que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

**CONSIDÉRANT** que les biens qui sont libres depuis le 01/09/2015 font l'objet d'une vente,

**CONSIDÉRANT** que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,



## ARRETE

### Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

### Article 2 :

Monsieur TISSIER Nicolas **est autorisé à exploiter** 8 hectares 74 a 10 ca parcelles ZO24, ZN35, ZN39 et ZB119 à Lignières.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 27 janvier 2016

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation le chef du service économies  
agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Direction Départementale  
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations  
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre III,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté préfectoral DDT-SG n° 2015177-0004 du 26 juin 2015 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

**VU** la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

**EARL GERDY à CUSSANGY**

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

**36 hectares 67 a 90 ca sis à Villemorien et Villiers sous Praslin**

**VU** le dossier déposé en date du **13/10/2015**,

**CONSIDÉRANT** que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

**CONSIDÉRANT** que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

**CONSIDÉRANT** que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### **Article 1er :**

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

### **Article 2 :**

L'EARL GERDY est autorisée à exploiter 36 hectares 67 a 90 ca parcelles ZI46, ZI47, ZI48 à Villemorien ; ZE31, ZH1, ZH37, ZK45, ZI43, ZM4, ZM5, ZM7 à Villiers sous Praslin.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 27 janvier 2016

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation le chef du service économies  
agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déléguée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Direction Départementale  
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations  
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre III,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté préfectoral DDT-SG n° 2015177-0004 du 26 juin 2015 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

**VU** la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

**EARL DES SARDINS à LIGNIERES**

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

**5 hectares 68 a 10 ca sis à Chaserey**

**VU** le dossier déposé en date du **26/10/2015**,

**CONSIDÉRANT** que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

**CONSIDÉRANT** que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

**CONSIDÉRANT** que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

### Article 2 :

L'EARL DES SARDINS est autorisée à exploiter 5 hectares 68 a 10 ca parcelles ZH17 et ZH14 situés à Chaserey.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 27 janvier 2016

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation le chef du service économies  
agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

• par recours contentieux devant le tribunal administratif.

## ARRETE

### Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

### Article 2 :

Monsieur PAYEN Jean Christophe **est autorisé à exploiter** au sein de la SCEA PAYEN PELTIER qui sera créée en février 2016, une superficie de 167 hectares 24 a parcelles ZL15, ZW8, ZM50, ZS15, ZW4, ZW5, ZW6, ZW7, ZW9, ZL47, AC56, AC68, AC69, ZK08, ZL19, ZL21, ZL22, ZM46, ZM47, ZM50, ZK18, ZK109, ZL1, ZL9, ZL10, ZL14 à Orvilliers st Julien et ZY22 à Origny le Sec.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 27 janvier 2016

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation le chef du service économies  
agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-04 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2015 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Angélique ALBERTI, directrice adjointe du travail ;
  - Marieke FIDRY, directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Jacques MULLER, Directeur du travail ;
  - Etienne STORTZ, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Christian HALLINGER, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Article L 1143-3</i> <i>Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE</i> <i>Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE</i> <i>Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article D 1441-41 et suivants</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES</i> <i>Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales</i>
<i>Article D 1441-78</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES</i> <i>Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote</i>



<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</li> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
code du travail - livre 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>

<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3</p> <p>L 2325-19 et R 2325-2</p>	<p>COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</p> <p>Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4</p> <p>Articles L 2333-6 et R 2332-1</p> <p>Articles L 2345-1 et R 2345-1</p> <p>Article L 2524-5</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</p> <p>Décision relative à la suppression du CE européen</p> <p>Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1</p> <p>Article R 2312-1</p>	<p>COMITE DE GROUPE</p> <p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p>	<p>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</p>
<p>Article R 2522-5 et suivants</p>	<p>PROCEDURE DE CONCILIATION</p>
<p>Comité du Bassin (Article 1)</p>	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36</p> <p>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</p> <p>Article D 3122-7</p>	<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</p> <p>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35 et L 3141-30</p>	<p>CAISSES DE CONGES DU BTP</p> <p>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6</p> <p>Article R 5122-16</p>	<p>ACTIVITE PARTIELLE -- LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</p> <p>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</p> <p>R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</p> <p>Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</p> <p>Accusé réception des PEE</p>
<p>Article D 3323-7</p>	<p>ACCORDS DE PARTICIPATION</p> <p>Accusé réception des accords de branche de participation</p>
<p>Comité du Bassin (Article 1)</p>	
<p>Article L 4154-1</p> <p>Article D 4154-3</p> <p>Article D1242-5</p> <p>Article D 1251-2</p>	<p>CDD-INTERIMAIRES -- TRAVAUX DANGEREUX</p> <p>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</p>
<p>Article R 4524-7</p>	<p>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE -- PPRT)</p> <p>Présidence du CISST</p>
<p>Articles R. 4533-6 et 4533-7</p>	<p>CHANTIERS VRD</p> <p>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</p>
<p>Article L.4721-1</p>	<p>MISE EN DEMEURE DU DIRECTTE</p> <p>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</p>

Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
<i>Code du Travail - Partie 5</i>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
<i>Code du Travail - Partie 6</i>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
<i>Code du Travail - Partie 7</i>	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
<i>Code du Travail</i>	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérrogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DUREE DU TRAVAIL Dérrogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<i>Dispositions</i>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne

Code de référence	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'accrément technique
Code de référence	
Article R 338-6 Article R 338-7	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de référence	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est accordée à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, Adjointe du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code de référence	
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5  Articles L 1233-57 et L 1233-57-6  Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4  Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)  Article L 1233-56	SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE  <b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan  <b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan  <b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b> - Formulation d'observations sur les mesures sociales

**Article 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,

- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i>
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires            Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences            professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-01 du 02 janvier 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2016



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Direction

asa1.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopte : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2016-05 portant subdélégation de signature  
en faveur du Directeur Régional Délégué,  
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.88.00  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

### sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux.

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

### et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Gauthier LHERBIER, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Gauthier LHERBIER, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans



les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BÉPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016



Daniela GIUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-06 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles  
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,  
Champagne Ardenne, Lorraine

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hilm 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.fr](http://www.travail-emploi.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Gauthier LHERBIER et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK.

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016

  
Daniele GIUGANTI

Echantillons de signature :

 <p>Paul DE VOS</p>	 <p>Daniel GALLISSAIRES</p>	 <p>Eric LAVOIGNAT</p>	 <p>Philippe SOLD</p>
 <p>Daniel FLEURENCE</p>	 <p>Gauthier LHERBIER</p>	 <p>Rémy BABEY</p>	 <p>Christian JEANNOT</p>
 <p>Jacques MARANDET</p>	 <p>Evelyne UBEAUD</p>	 <p>François-Xavier LABBE</p>	 <p>Valérie BEPOIX</p>
 <p>Yasmina LAHLOU</p>	 <p>Richard FEDERAK</p>		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-07 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté Interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;



- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Angélique RENAUT, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marleke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016



Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-08 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat.
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint,


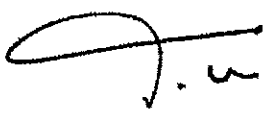
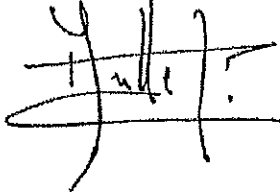






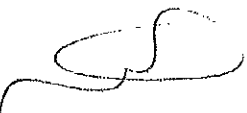
**Article 4 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégalaires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016

  
Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Arnette LEON	 Sandrine MANSART	 Anouk LAVAURE
 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	
 Jean-Michel LEVIER	 Stéphane LARBRE	 Philippe DIDELOT	 Angélique ALBERTI
 Marieke FIDRY	 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS
 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO

 Pascal LEYBROS	 Thomas KAPP	 Jacques MULLER	 Anne MATTHEY
 Jean-Louis SCHUMACHER	 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE
 Sébastien HACH	 Christian HALLINGER		

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
D'ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Arrêté DREAL-SG-2016-12 du 22 janvier 2016**  
**portant subdélégation de signature**  
**pour le département de l'Aube**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**Ingénieure en chef de ponts, des eaux et des Forêts**

**Vus**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 12 novembre 2014 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;
- l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- l'arrêté préfectoral BGM201618-003 en date du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, pour le département de l'Aube ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral BGM201618-003 en date du 18 janvier 2016 susvisé, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau ;



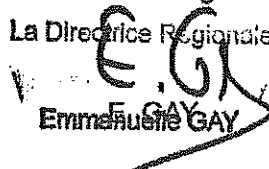
Domaine	Agents ayant délégation	Parties de l'article 1er de l'arrêté préfectoral subdélégué
Direction régionale	M. Dominique VALLÉE M. Laurent DARLEY M. Michel MONCLAR M. Jean-Marc PICARD, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2016	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Carole CARBONNIER Mme Sylvie FORQUIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Risques	Mme Anne-Florie LE CLEZIO - CORON M. Thierry DEHAN Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, et 12
	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Milieux naturels	M. Charles VERGOBBI M. Nicolas SORNIN -PETIT M. Guillaume CHOUMERT Mme Marie Pierre LAIGRE M. Pierre CUMIN Mme Muriel ROBIN Mme Christelle PONSARDIN	Article 1.3
	Mme Alba BERTHELEMY, Mme Noémie PIASKOWSKI,	Article 1.3 : parties 2 et 3
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT, M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13
	M. Jean-Jacques FORQUIN, Mme Corinne HELFER, M. Manuel VERMUSE	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Gérard DELFOSSE M. Dominique GUILLEN	Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergie habitat logement	M. David WITT, Mme Alba BERTHELEMY,	Article 1.1 : parties 8 et 9 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
	Mme Gaelle LEJOSNE Mme Claire CHAFFANJON M. David WITT M. Jean-Jacques FORQUIN, M. Yves MESLARD,	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Aube/Haute-Marne (UD 10-52)	M. Franck VIGNOT M. Laurent EUDES	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12
	M. Fabrice CHOPIN	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 10 et 11

**Article 2** – Sont exclues de la délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - \* aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

La directrice régionale  
La Directrice Régionale  
  
Emmanuelle GAY



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI – 201622-0001

Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité

**Communauté de communes Seine Fontaine  
Beauregard**

**Modifications statutaires**

**LA PREFETE DE L'AUBE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5214-1 à L.5214-29 et les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.122-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°10-3909 du 15 décembre 2010 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Saint-Mesmin en communauté de communes Seine Fontaine Beauregard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012331-0002 du 26 novembre 2012 portant rattachement des communes de Chapelle-Vallon, Châtres, Droupt-Sainte-Marie, Etreilles-sur-Aube, Les Grandes-Chapelles, Longueville-sur-Aube, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Premierfait et Saint-Oulph à ladite communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI 2015349-0002 du 15 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes Seine Fontaine Beauregard ;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015, proposant une modification des statuts de la communauté de communes Seine Fontaine Beauregard ;

**Considérant** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Châtres, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Etreilles-sur-Aube, Fontaine-les-Grès, Les Grandes-Chapelles, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Premierfait, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Saint-Oulph, Vallant-Saint-Georges ;

**Considérant** que les conseils municipaux des communes de Chapelle-Vallon, Chauchigny, Longueville-sur-Aube, Savières ont délibéré défavorablement à cette proposition de modification statutaire ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts modifiés de la communauté de communes de Seine Fontaine Beaugard sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et à la présidente de la communauté de communes Seine Fontaine Beaugard.

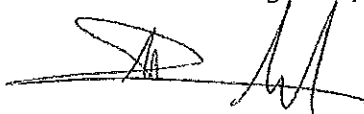
À titre d'information, une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aube, à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le **22 JAN. 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE SEINE FONTAINE BEAUREGARD**

### **Communes membres, objet et siège**

#### **Article 1 - Constitution**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Chapelle-Vallon, Châtres, Chauchigny, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Etreilles-sur-Aube, Fontaine-les-Grès, Les Grandes Chapelles, Longueville-sur-Aube, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Premierfait, Rilly-sainte-Syre, Saint-Mesmin, Saint-Oulph, Savières et Vallant-saint-Georges.

Elle prend le nom de « communauté de communes Seine Fontaine Beauregard ».

#### **Article 2 - Objet**

La communauté de communes, a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes:

### **Compétences obligatoires**

#### **2.1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- **Révision et suivi de la Charte de Pays du Nogentais et de la Seine Champenoise**
- **Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :**

Les ZAC d'intérêt communautaire sont les ZAC à créer d'une superficie supérieure à 2 hectares.

- **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

## **2.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

### **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire**

Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les zones d'activités à créer d'une superficie supérieure à 2 hectares.

### **Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire**

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire communautaire permettant la création de nouvelles zones d'activité reconnues d'intérêt communautaire.

## **2.3 - CREATION, ACCUEIL, MAINTIEN, EXTENSION OU PROMOTION D'ACTIONS, D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIVITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Les chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire seront situés sur le territoire des communes membres et complémentaires au maillage des circuits de petites et grandes randonnées de Seine Fontaine Beauregard
- Mise en place et entretien d'une signalétique des équipements touristiques communaux
- Création et gestion d'un office du tourisme

### ***Compétences optionnelles***

## **2.4 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

### **Déchets ménagers :**

- Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets

### **Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier**

## **2.5 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Création et gestion de voiries publiques situées à l'intérieur des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire**

## **2.6 - TOUT OU PARTIE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Assainissement non collectif :**

Contrôle des installations d'assainissement non collectif

#### ***Compétences supplémentaires***

**Création et gestion d'un pôle de secrétariat intercommunal**

**Création et gestion d'un pôle de service technique intercommunal**

## **2.7 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS ET DE SOUTIEN A DES ACTIVITES ASSOCIATIVES CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Soutien matériel, humain et/ou financier à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont les manifestations auront une portée à l'échelle du territoire.

#### ***Compétences facultatives***

## **2.8 - PRESTATION DE SERVICES**

Prestation de services de travaux à la demande et pour le compte de collectivités membres ou extérieures au périmètre de la communauté de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège de la communauté est fixé 1 rue du Stade à 10280 SAINT-MESMIN.

#### ***Organe délibérant***

### **Article 4 : Composition du conseil et répartition des délégués**

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" dont le nombre et la répartition des sièges sont établis conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

## **Article 5 – Fonctionnement du conseil**

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour le maire et les adjoints.

## **Article 6 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précisera, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

## *Dispositions financières, fiscales et budgétaires*

## **Article 7 – Recettes**

Les recettes de la communauté comprennent notamment :

- . les ressources fiscales suivantes :
  - de droit, les produits des 4 taxes,
  - la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,
  - le revenu des biens meubles ou immeubles,
  - les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu
  - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, et des communes, ainsi que de toute aide publique,
  - le produit des dons et legs,
  - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
  - le produit des emprunts.

## **Article 9 – Dépenses**

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,
- les dépenses relatives aux services propres à la communauté.



## **Modifications statutaires**

### **Article 10 – Modifications relatives aux compétences**

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer certaines de leurs compétences, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Les conditions de la mise à disposition des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

### **Article 11 – Admission de nouvelles communes**

Le périmètre de la communauté peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté :

- . soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles, l'accord du conseil de communauté étant nécessaire,
- . soit sur l'initiative de l'organe délibérant de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire,
- . soit sur l'initiative du représentant de l'Etat, l'accord du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire.

### **Article 12 – Retrait de communes membres**

Une commune peut se retirer de la communauté avec le consentement de l'organe délibérant de celle-ci. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

### **Article 13 – Modifications relatives à l'organisation**

Les modifications statutaires, autres que la modification des compétences, que l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou à la dissolution de la communauté, sont décidées par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité simple. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

### **Article 14 – Adhésion de la communauté à un syndicat mixte**

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

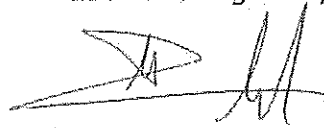
**Durée**

**Article 15 – Durée de la communauté**

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé à notre arrêté n°DCDL-BCLI - 2016 22 - 000 -1 du **22 JAN. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL